

### ANNEXE III

#### ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE DÉCLARATION DU FOURNISSEUR OU DU PRODUCTEUR

(Article 31(2))

#### A. DÉCLARATION DU FOURNISSEUR OU DU PRODUCTEUR POUR LES PRODUITS AYANT UN STATUT D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE

Je, soussigné, déclare que les marchandises indiquées sur la facture

\_\_\_\_\_ (1)

ont été produites en \_\_\_\_\_ (2)

et satisfont aux règles d'origine régissant le commerce préférentiel entre les États parties à la Zone de libre-échange continentale africaine.

Je m'engage à mettre à la disposition de l'Autorité compétente désignée, si nécessaire, les preuves à l'appui de cette déclaration.

\_\_\_\_\_ (3)

\_\_\_\_\_ (4)

\_\_\_\_\_ (5)

#### Remarque

Le texte susmentionné, dûment complété conformément aux notes de bas de page ci-dessous, constitue une déclaration du fournisseur.

Il n'est pas nécessaire de reproduire les notes de bas de page.

(1) - Si seulement certaines des Marchandises inscrites sur la facture sont concernées, elles doivent être clairement indiquées ou marquées et ce marquage porté sur la déclaration comme suit :

« \_\_\_\_\_ inscrites sur cette facture et marquées

\_\_\_\_\_ ont été produits en/au \_\_\_\_\_ ».

- Si un document autre qu'une facture ou une annexe à la facture est utilisé, le nom du document concerné sera mentionné à la place du mot « facture ».

(2) État partie à la Zone de libre-échange continentale africaine.

(3) Lieu et date.

(4) Nom et fonction dans la société.

(5) Signature.

**B. DÉCLARATION DU FOURNISSEUR OU DU PRODUCTEUR POUR LES PRODUITS N'AYANT PAS LE STATUT D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE DE ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTAL AFRICAINE**

Je, soussigné, déclare que les marchandises indiquées sur cette facture \_\_\_\_\_(1)

ont été produites en/au \_\_\_\_\_(2) et incorporent les composants ou matières suivants qui ne sont pas originaires de la Zone de libre-échange continentale africaine pour le commerce préférentiel :

\_\_\_\_\_(3)  
)

\_\_\_\_\_(4)

\_\_\_\_\_(5)

\_\_\_\_\_(6)

Je m'engage à mettre à la disposition de l'Autorité compétente désignée, si nécessaire, les preuves à l'appui de cette déclaration.

\_\_\_\_\_(7)

\_\_\_\_\_(8)

\_\_\_\_\_(9)

**Remarque**

Le texte susmentionné, dûment complété conformément aux notes de bas de page ci-dessous, constitue une déclaration du fournisseur.

Les notes de bas de page ne doivent pas être reproduites.

(1) Si certaines seulement des marchandises énumérées sur la facture sont concernées, elles doivent être clairement indiquées ou marquées et ce marquage doit être mentionné sur la déclaration comme suit : « \_\_\_\_\_ Les marchandises indiquées sur la présente facture et marquées \_\_\_\_\_ ont été produites en / au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ». Si un document autre qu'une facture ou une annexe à la facture est utilisé, le nom du document concerné doit être mentionné au lieu du mot « facture ».

(2) État partie à la Zone de libre-échange continentale africaine.

(3) Une description doit être donnée dans tous les cas. La description doit être adéquate et suffisamment détaillée pour permettre de déterminer le classement tarifaire des marchandises concernées.

(4) Les valeurs en douane ne doivent être indiquées que si elles sont requises.

(5) Le pays d'origine ne doit être indiqué que si cela est nécessaire. L'origine à indiquer doit être une origine préférentielle, toutes les autres origines devant être indiquées comme « pays tiers ».

(6) « et avoir subi le traitement suivant dans l'État partie à la Zone de libre-échange continentale africaine \_\_ », à ajouter avec une description du traitement effectué si cette information est requise.

(7) Lieu et date

(8) Nom et fonction dans la société

(9) Signature